CODE D'ÉTHIQUE ET DE NAVIGATION SUR LE LAC-POULIN

PHOTO : MERCI À HUGUES DROUIN :)

municipalité DU LAC POULIN

2022

PRINCIPE

NOUS PENSONS QUE LE MEILLEUR SUPPORT QUE L'ON PUISSE FOURNIR À NOTRE COMMUNAUTÉ EST D'OFFRIR UN ENVIRONNEMENT SAIN ET SÉCURITAIRE ET DE FAVORISER LE RESPECT MUTUEL DE TOUS LES UTILISATEURS DU LAC-POULIN. UNE ACCEPTATION LIBREMENT CONSENTIE ET UNE APPLICATION VOLONTAIRE DE CE CODE ASSURERONT LA PROTECTION DE L'ÉCOSYSTÈME DU LAC, TOUT EN AMÉLIORANT LA QUALITÉ DE VIE DE TOUS CEUX QUI EN FONT USAGE.

OBJECTIFS

LE CODE D'ÉTHIQUE EST UN GUIDE DE COMPORTEMENT VISANT À :

HARMONISER LES ACTIVITÉS NAUTIQUES SUR LE LAC-POULIN *(CI-APRÈS NOMMÉ LE LAC)* ;

PROTÉGER NOTRE PLAN D'EAU ET SES RIVES POUR LES GÉNÉRATIONS FUTURES ;

PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ ET L'HARMONIE DANS LES RELATIONS CITOYENNES ;

ASSURER UNE GESTION DURABLE DU LAC ;

RESPECTER LE DROIT DE QUIÉTUDE DES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS.

ARTICLE 1

PRIORITÉ AUX NAGEURS ET AUX EMBARCATIONS NON-MOTORISÉES

Les embarcations non-motorisées comprennent, de façon non limitative, les chaloupes sans moteur ou munies d'un moteur de moins de 9,9 CV, les canots, les kayaks, les planches à voile, les voiliers, les surfs à pagaie, etc.

LES EMBARCATIONS NON-MOTORISÉES ONT PRIORITÉ EN TOUT TEMPS ET EN TOUT LIEU SUR LES EMBARCATIONS MOTORISÉES.

Les embarcations motorisées doivent manœuvrer de façon à éviter de faire route en direction d'un nageur ou d'une embarcation non-motorisée. Elles ne doivent jamais s'approcher à moins de__30__ mètres d'un nageur ou d'une embarcation non-motorisée à moins d'y être invitées. Au besoin, si cette distance ne peut être respectée, l'embarcation motorisée devra alors s'arrêter complètement pour laisser la priorité au nageur ou pour permettre à l'embarcation non-motorisée de s'éloigner.

Les nageurs ne doivent pas s'éloigner à plus de__30__ mètres de la rive et, s'ils s'en éloignent, ils doivent signaler leur présence en se faisant accompagner d'une embarcation ou d'une bouée visible et facilement repérable, qui s'attache facilement aux nageurs.

PAR PRUDENCE, LES NAGEURS DOIVENT ÉVITER DE S'ÉLOIGNER DE LA RIVE EN FORTE PÉRIODE D'ACHALANDAGE SUR LE LAC.

ARTICLE 2
TOUTES EMBARCATIONS MOTORISÉES MUNIES D'UN MOTEUR DE PLUS DE 9,9 CV

RÈGLES À OBSERVER

I. DISTANCE DE LA RIVE
Pour la protection des baigneurs, des embarcations non-motorisées et des rives, toutes les activités nautiques devront se faire à au moins __30__ mètres de la rive.

2. ENDROITS PEU PROFONDS
Les activités de remorquage doivent se faire aux endroits où la profondeur du Lac est de 5 mètres et plus — sauf lorsqu'il s'agit de quitter la rive ou de la rejoindre en fin de parcours — afin d'éviter de remettre en suspension les sédiments qui se trouvent au fond du lac, comme le phosphore, qui peuvent favoriser une éclosion de cyanobactéries (algues bleus).

3. MANŒUVRE À ÉVITER
Les passages répétés devant les mêmes propriétés sont à éviter afin de ne pas incommoder les voisins et de diminuer les risques de dommages à l'environnement.

4. HEURES D'UTILISATION
Toute activité de remorquage doit respecter la plage horaire de __9__ heures le matin jusqu'au coucher du soleil.

SPÉCIFICATIONS POUR LES BATEAUX À FORT SILLAGE — BATEAUX À VAGUES

Le terme « bateau à fort sillage » signifie toute embarcation équipée ou utilisée, en tout ou en partie, pour produire des vagues ou sillages suffisamment gros pour permettre l'activité de *wakesurfing* ou toute autre activité nautique nécessitant l'amplification des vagues au-delà de celles normalement produites par l'embarcation elle-même.

En raison des caractéristiques particulières du Lac (grandeur et profondeur), les règles ci-après sont prévues:

1 **L'UTILISATION DES BALLASTS DOIT SE LIMITER AUX ACTIVITÉS DE *WAKESURFING* SEULEMENT.** ÉVITEZ L'UTILISATION DES BALLASTS POUR TOUTES AUTRES ACTIVITÉS DE REMORQUAGE TELLES QUE: SKI NAUTIQUE, TRIPPE, PLANCHE DE *WAKE (WAKEBOARD)*, ETC.

2 De plus, il est fortement recommandé de pratiquer les activités de *wakesurfing* au CENTRE DU LAC, EN EAU PROFONDE, ÉLOIGNÉ DE LA RIVE pour protéger les berges du Lac et préserver la quiétude des autres embarcations.

3 Les ballasts DOIVENT ÊTRE VIDÉS immédiatement après les activités de *wakesurfing*. De plus, afin de ne pas contaminer le Lac, les ballasts doivent également être vidés avant la mise à l'eau de l'embarcation au Lac.

ARTICLE 4
LES RÈGLES D'HARMONISATION DES DIFFÉRENTES ACTIVITÉS NAUTIQUES

A) LA VITESSE DES EMBARCATIONS MOTORISÉES À L'INTÉRIEUR DU 30 MÈTRES
La vitesse maximale de toutes les embarcations motorisées est de 10 km/h à l'intérieur du __30__ mètres de la rive ET aux endroits où la profondeur du Lac est moins de __3__ mètres.

B) LES ZONES D'UTILISATION RESTREINTE
Il y a 2 zones d'utilisation restreinte sur le Lac, soient la baie donnant sur la rue Poulin et celle donnant sur la route Laflamme. En raison de la présence de potamots dans ces 2 baies et afin de ne pas propager cette plante, IL EST INTERDIT DE NAVIGUER À L'INTÉRIEUR DE CES DEUX ZONES, sauf lorsqu'il s'agit de quitter la rive ou de la rejoindre en fin de navigation. Des panneaux flottants sont d'ailleurs installés durant la saison estivale pour vous rappeler de ne pas naviguer dans ces 2 zones.

C) LES SILENCIEUX

Comme le bruit se propage sur de longues distances sur les plans d'eau et particulièrement sur notre Lac, les embarcations motorisées doivent être munies de silencieux adéquats afin de prévenir le bruit excessif ou inhabituel et doivent être maintenues en bon état en tout temps.

D) LE BRUIT À BORD DES EMBARCATIONS

Les sons produits par les voix, haut-parleurs, amplificateurs ou tout autre instrument ou appareil producteur de sons à partir d'une embarcation située sur le Lac, doivent être ajustés de façon à être entendus par les seuls occupants de l'embarcation dans laquelle ils se trouvent, de manière à ne pas nuire au bien-être et à la tranquillité des personnes dans le voisinage.

E) LES ACTIVITÉS COMMERCIALES

Les activités sur le Lac doivent se limiter à des activités récréatives et de loisir en général. Aucune embarcation ne devrait être utilisée à des fins commerciales de quelque façon que ce soit.

F) LES ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES DE REMORQUAGE

Lorsque l'on remorque une personne avec une embarcation motorisée, le conducteur doit respecter les règles de sécurité prescrites à cet effet par Transports Canada. Tout conducteur d'embarcation motorisée doit posséder son permis d'embarcation de plaisance délivré par Transports Canada.
PAR PRUDENCE ET RESPECT, ÉVITER DE PASSER TROP PRÈS D'UNE OU ENTRE DEUX EMBARCATIONS LORS DE VOS ACTIVITÉS DE REMORQUAGE.

G) LES MOTOMARINES

Pour la protection des baigneurs, des embarcations non-motorisées et des rives, l'utilisation de motomarines devra se faire à au moins __30__mètres de la rive.

H) L'ANCRAGE DES EMBARCATIONS

L'ancrage d'embarcation(s), face à une résidence ne doit pas se faire à moins de __30__mètres des rives et de façon continue.

I) MOTEURS À ÉVITER

L'utilisation de moteurs 2 temps fabriqués avant 2005 est proscrite. Ces moteurs doivent être remplacés par des moteurs moins polluants.

J) LAVAGE DES EMBARCATIONS

Toute embarcation mise à l'eau sur le Lac doit avoir été lavée préalablement (coque de l'embarcation) afin de limiter la contamination du Lac. L'IMPORTANCE DU NETTOYAGE DES EMBARCATIONS ET DE TOUT MATÉRIEL ENTRANT EN CONTACT AVEC L'EAU EST PRIMORDIALE afin de prévenir l'apparition d'espèces envahissantes, telles les moules zébrées ou autres espèces indésirables.

K) BOUÉES INSTALLÉES PAR LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

Il est INTERDIT DE NAVIGUER À L'INTÉRIEUR DES BOUÉES installées par les propriétaires riverains face à leur résidence.
Ces bouées ne doivent pas être installées à plus de __30__mètres de la rive.

L) PÊCHE SUR LE LAC

La pêche sur le lac ne doit pas être pratiquée de façon continue face à une résidence, ceci pour préserver la quiétude des résidents.
La pêche est destinée aux riverains seulement et les quotas doivent être respectés. Aucune pêche commerciale n'est autorisée.
L'embarcation de pêche doit respecter la distance du __30__mètres de la rive.

Pour information sur les quotas voir lien ci-dessous:

https://peche.faune.gouv.qc.ca/regpec/fr/Info/Reglements?id_zone=3&id_saisn=140&resultats=True

M) NAVIGATION APRÈS LE COUCHER DU SOLEIL

Tout type d'embarcation DOIT SIGNALER SA PRÉSENCE PAR UN DISPOSITIF D'ÉCLAIRAGE et limiter sa vitesse à 10 km/h.

LA NAVIGATION DOIT TOUJOURS SE FAIRE DANS LE SENS ANTI-HORAIRE SUR LE LAC.

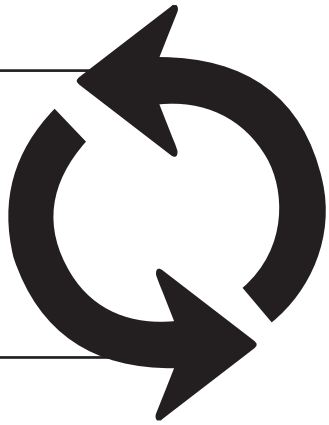

ARTICLE 5

MATÉRIELS REQUIS À BORD D'UNE EMBARCATION MOTORISÉE

Lors de chaque sortie sur l'eau, vérifiez l'état de votre matériel et assurez-vous d'avoir à bord tout l'équipement de sécurité requis. L'équipement minimal exigé à bord d'une embarcation est en fonction de la longueur de celle-ci. Pour une embarcation motorisée d'au plus 6 mètres (19 pi 8 po) de longueur, voici le matériel requis :

- VÊTEMENT DE FLOTTAISON INDIVIDUEL (VFI) ou gilet de sauvetage approuvé au Canada, de taille appropriée pour chaque personne à bord;

- LIGNE D'ATTRAPE FLOTTANTE (15 mètres de longueur);

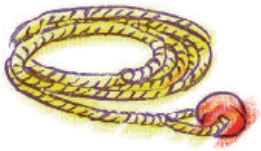

- DISPOSITIF DE PROPULSION MANUELLE (comme une rame) ou ANCRE, avec au moins 15 m de cordage, de câble ou de chaîne;
- ÉCOPE OU POMPE À MAIN;

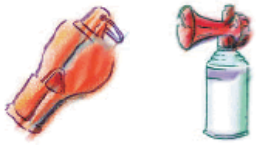

- DISPOSITIF DE SIGNALISATION SONORE;
- FEUX DE NAVIGATION CONFORMES, si l'embarcation est utilisée entre le coucher et le lever du soleil ou en période de visibilité réduite;

- EXTINCTEUR DE CLASSE 5BC, si votre embarcation est équipée d'un moteur intérieur, d'un réservoir à combustible fixe, d'un dispositif de cuisson, de chauffage ou de réfrigération alimenté en carburant;

- LAMPE DE POCHE ÉTANCHE OU 3 SIGNAUX PYROTECHNIQUES APPROUVÉS AU CANADA, DE TYPE A, B OU C;

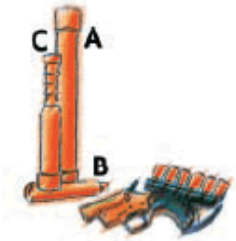

- PERMIS, si votre embarcation est munie, même provisoirement, d'un moteur de 10 CV (7,5 kW) ou plus. Assurez-vous de la conformité du document et du marquage sur votre embarcation.

TOUTE EMBARCATION NAVIGUANT SUR LE LAC DOIT APPARTENIR À UN PROPRIÉTAIRE RIVERAIN DU LAC-POULIN.

TOUS LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS DOIVENT INFORMER LEURS INVITÉS QUI EMPRUNTENT LEURS EMBARCATIONS DE L'EXISTENCE DE CE CODE D'ÉTHIQUE ET DE CONDUITE SUR LE LAC.

DE PLUS, LE CONDUCTEUR A L'OBLIGATION DE POSSÉDER SA CARTE DE CONDUCTEUR D'EMBARCATION DE PLAISANCE.

LIENS UTILES

https://tc.canada.ca/fr/transport-maritime/securite-maritime/equipement-securite-obligatoire-bord-petite-embarcation

https://www.examenbateau.com/?gclid=EAIaIQobChMIlobfzOPK9gIVNAnnCh0dkA5dEAAYAiAAEgJLQvD_BwE

ANNEXES

1. Carte du Lac-Poulin
2. Carte Bathymétrique du Lac Poulin (octobre 2019)

ANNEXE 1

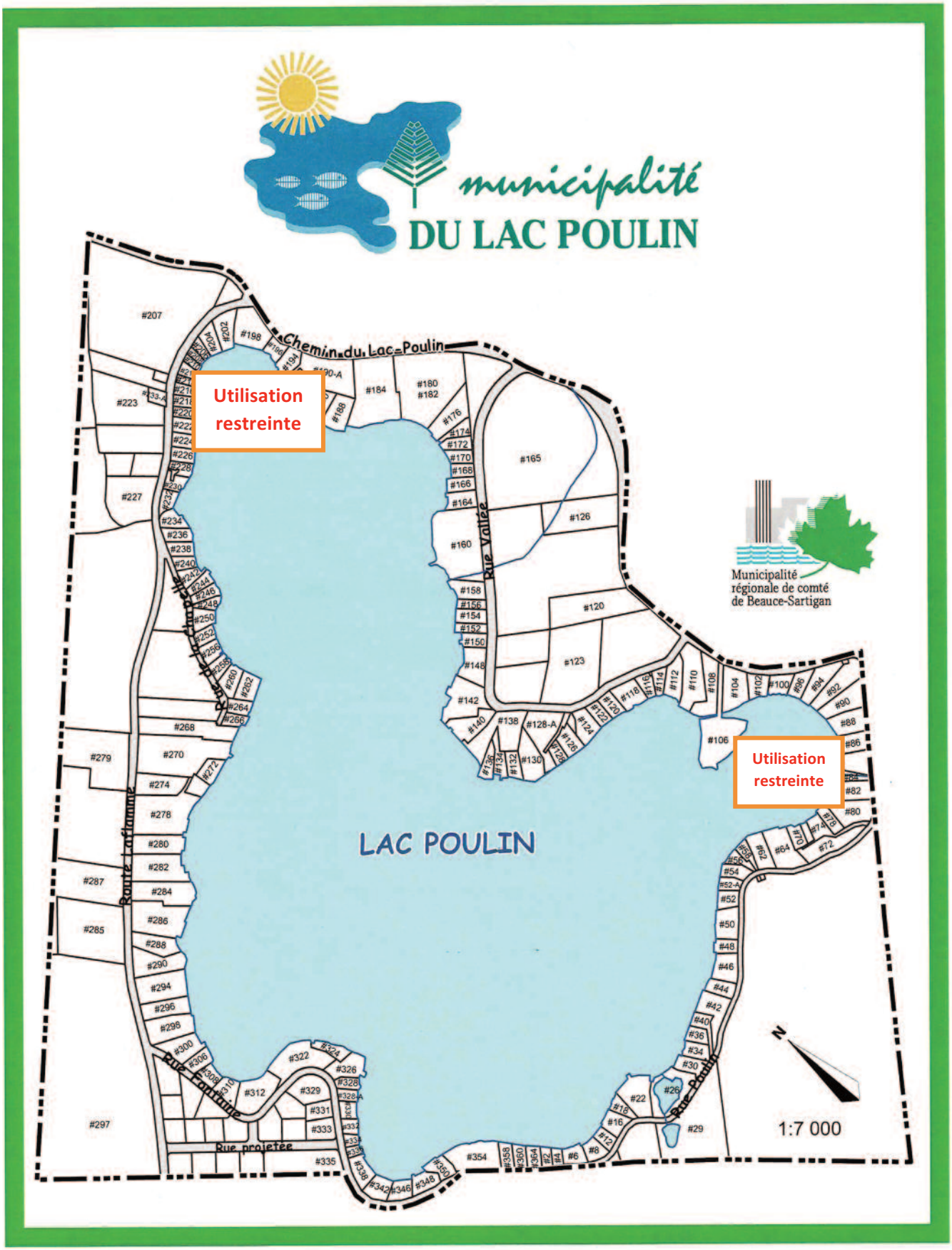
municipalité
DU LAC POULIN
Chemin du Lac-Poulin
Utilisation restreinte
Utilisation restreinte
LAC POULIN
Rue Vallée
Route Laflamme
Rue Fontaine
Rue projetée
Rue Poulin
Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan
N
1:7 000

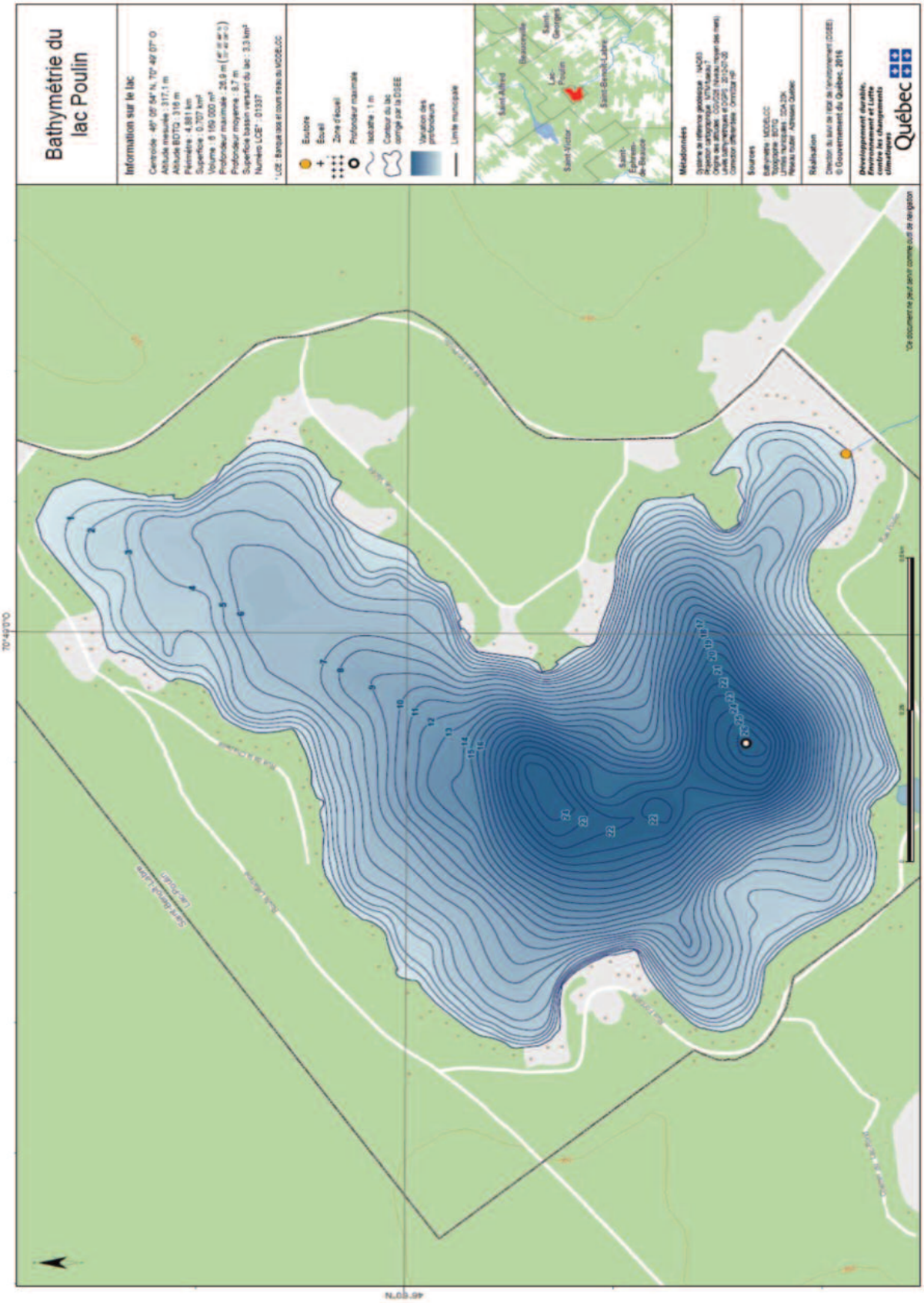

Figure 2. Carte bathymétrique du lac Poulin

municipalité
DU LAC POULIN

165, rue Vallée
Lac-Poulin (Québec) G0M 1P0
Téléphone : 418 228-7585 | Télécopieur : 418 222-6931

www.lacpoulin.ca | munlacpoulin@globetrotter.net | FB: municipalitelacpoulin

HORAIRE
Lundi: 9h00 à 16h00
Jeudi: 9h00 à 12h00
Vendredi: 9h00 à 12h00